

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 21 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DPE 1002** Modalités de passation d'un marché de fournitures de pièces détachées et exécution de travaux de maintenance pour les véhicules de marque Renault Trucks de la Ville de Paris.

**M. Mao PENINO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de pièces détachées et l'exécution de travaux de maintenance pour les véhicules de marque Renault Trucks de la Ville de Paris en 2 lots séparés ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant un marché relatif à la fourniture de pièces détachées et l'exécution de travaux de maintenance pour les véhicules de marque Renault Trucks de la Ville de Paris en 2 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération. Le marché sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour une même durée sauf décision écrite de non reconduction du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation par voie de procédure négociée.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le dit marché conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Les montants minima et maxima du marché issus de la consultation sont les suivants :

Pour le lot 1 relatif à la maintenance corrective de tous les véhicules Poids Lourds de marque Renault Trucks pour la zone Sud : 20 000 euros HT à 80 000 euros HT pour une période de 2 ans ;

Pour le lot 2 relatif à la maintenance corrective de tous les véhicules Poids Lourds de marque Renault Trucks pour la zone Nord : 30 000 euros HT à 120 000 euros HT pour une période de 2 ans.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées :

Pour la Direction de la Propreté et de l'Eau (Service Technique de la Propreté de Paris) :

- sur la mission 460, chapitre 011, natures 60632 et 61551, fonction 8, rubrique 810 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris,

- sur l'AP 00737 chapitre 021, nature 2157, fonction 8, rubrique 810 du budget d'investissement de la Ville de Paris,

Pour le service technique des Transports Automobiles Municipaux :

- section de fonctionnement chapitre 011, comptes 60223 et 61551 du budget annexe du service des transports automobiles municipaux, au titre de l'exercice 2014 et aux mêmes chapitres et natures des mêmes budgets des exercices ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.